

REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
14	18

Date de la
convocation
22/10/2021

OBJET
DE LA
DÉLIBÉRATION

**CONSTRUCTION
D'UNE MAISON
DE SANTE :**

**DEMANDE DE
SUBVENTION**

**DETR 2022 ou
2023**



SEANCE DU 28 OCTOBRE 2021

**DELIBERATION N° 08
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHARTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- F. MOUSSET (procuration à M. FILIPIAK)
- B. ETTORI (procuration à J.-C. MAZAUDIER)
- X. CAUQUIL (procuration à K. MATHIEU)
- L. RAVAT (procuration à C. REWUCKI)
- C. VILLANUEVA, excusée

Madame Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

LA PRESENTE DELIBERATION ABROGE ET REMPLACE LA PRECEDENTE PRISE A LA MEME DATE EN RAISON D'UNE ERREUR MATERIELLE DANS LE CALCUL DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire.

Le Cabinet PASCUAL Architecture, retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre, a fourni un avant-projet, ainsi qu'une estimation du montant des travaux, de 1 643 250 € HT (comprenant une marge de 5% pour imprévus), plus les honoraires de maîtrise d'œuvre 142 593 € HT et les honoraires divers (bureau de contrôle et mission S.P.S., études géotechnique et béton armé) pour 26 580 € HT, soit un montant total de 1 812 423 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Subvention État (DETR 2022 ou 2023) : 305 444 €
- Subvention Conseil Départemental : 144 594 €
- Conseil Régional : 130 000 €
- Fonds de concours Nîmes Métropole : 75 623,40 €
- Fonds propres : ~~362.484,60€~~
- Acheteurs privés (pharmacien et médecin) : 794 277 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la réalisation de ces travaux ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subventions auprès de l'État, dans le cadre de la DETR 2022 ou 2023 (une demande déjà déposée pour la DETR 2022), à hauteur de 16,85 % du montant HT du projet, soit 305 444 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211028-DE08-281021-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2021

Affichage : 17/11/2021

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER




Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER